



**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2025/SMPRR-CS-306

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2024, pour le budget principal

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le mercredi 09 avril 2025 à 10h00, en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 27 mars. En présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Portail - 97436 SAINT LEU.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
- Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

- Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et L2121, 31 et L5216-5,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par l'agent comptable du SMPRR ;

Vu le Compte Administratif établi par le Président du SMPRR, annexé à la présente délibération.

Vu les résultats de l'exercice 2024 :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2024 (A)	1 721 396.63€
Résultat reporté de 2023 (B)	1 416 158.16€
Résultat reporté en fonctionnement en 2024 (R002) (A)+(B)	3 137 554.79€
Résultat d'investissement au 31/12/2024 (A)	1 544 636.68€
Résultat reporté de 2023 (B)	4 471 856.54 €
Résultat reporté en investissement en 2024 (R001) (A)+(B)	6 016 493.22 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0 €

Monsieur le Président précise que tout en constatant la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion établi par la comptable publique :

- Considère que les comptes de gestion et administratif sont concordants dans leur exécution ;
- Souligne la nécessité de réaliser une analyse approfondie des recettes perçues en 2024, au regard de la nouvelle procédure comptable imposée par les services de la Paierie Régionale ;
- Rappelle que, si cette analyse faisait apparaître un besoin d'ajustement, un budget supplémentaire pourrait être établi conformément aux règles en vigueur ;
- Relève, à la suite d'une expertise interne, que les éventuels ajustements identifiés ne porteraient pas atteinte à la régularité comptable du SMPRR, ni à la sincérité des comptes présentés.

Ces observations sont présentées dans la présente délibération, sans remettre en cause l'approbation du compte administratif 2024.

Le Président se retire et laisse délibérer les membres du comité syndical.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **CONSTATE** la concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif pour l'exercice 2024 ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2024.

A Sainte Clotilde, le 09 avril 2025.

La Première Vice-Présidente

Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE



Délibération 2025/SMPRR-CS-306